

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
NG/SC

Arrêté portant approbation de la donation de 7 médaillons en porcelaine par la Société EGO DECO dans le cadre de la commémoration des 80 ans des évènements de juin 1944

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a souhaité, à l'occasion des commémorations des 80 ans des évènements qui ont marqué la ville les 9 et 10 juin 1944, mettre en place plusieurs actions organisées,
- Considérant que dans le cadre de ces actions, la Ville de Tulle a souhaité faire réaliser 7 médaillons en porcelaine sur lesquels les photos des victimes oubliées des évènements de juin 1944 ont été imprimées afin qu'ils soient installés sur le mur du Champ des Martyrs du Haut Lieu de Cueille avec les 200 autres mis en place en 2024,
- Considérant que la Société EGO DECO, sollicitée pour réaliser lesdits médaillons, a souhaité en faire don à la Ville de Tulle,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par la Société EGO DECO - 7, Rue Jean Macée - 87100 LIMOGES, représentée par Monsieur Christian LEBOIS, de 7 médaillons en porcelaine sur lesquels les photos des victimes oubliées des évènements de juin 1944 ont été imprimées et ce, afin d'être installées sur le mur du Champ des Martyrs du Haut Lieu de Cueille à Tulle.
La valeur de cette donation s'élève à 40 €.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Société EGO DECO

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 03 AVR. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 03 AVR. 2025

ABA - 03042025

TULLE, le 3 avril 2025



Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN